

Date de dépôt : **26 mai 2025**



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Demandeur : **La Chambre des métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR PACA), représentée par M. Yannick MAZETTE**

Pour : **Un changement de destination de la coopérative Arcagri en un espace sportif pour les élèves du centre de formation voisin avec un espace de stationnement de 32 places pour délester le centre de formation, un nouveau portail et portillon, un tracé au sol pour matérialiser les places de parkings, la pose de nouvelles portes (accès et issues de secours), la dépose de l'enseigne existante.**

Adresse terrain : **333 avenue des Treize Lorguais,  
Les Arcs (83460)**

**DÉCISION n° DDTM/SUAJ/BIDS 2025 – 51 du 12 juin 2025  
de non-opposition à une déclaration préalable  
au nom de l'État**

**Vu** la demande de déclaration préalable présentée le 26 mai 2025 par la Chambre des métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR PACA), représentée par M. Yannick MAZETTE, 5 Boulevard Pèbre, à Marseille (13008) ;

**Vu** l'objet de la demande : un changement de destination de la coopérative Arcagri pour créer un espace de sport aux élèves du centre de formation situé à proximité, avec :

- Un espace de stationnement de 32 places est prévu sur la surface déjà imperméabilisée de la parcelle pour délester le centre de formation voisin dont la capacité de stationnement est actuellement saturée,
  - mise en œuvre d'un nouveau portail et portillon avec contrôle d'accès,
  - un tracé au sol pour matérialiser les places de parkings,
  - la pose de nouvelles portes (accès et issues de secours),
  - la dépose de l'enseigne existante,
- situé sis, 333 avenue des Treize Lorguais, les Arcs (83460), parcelles OC 2851, 1503 et 2852 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune Les Arcs approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2013, ses mises à jour et modifications successives ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025 / 25 / MCI du 2 juin 2025 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM / MPCA / 2025-04 du 5 juin 2025 donnant subdélégation de signature à Madame Isabelle CATHERINEAU, Cheffe du service Urbanisme et affaires Juridiques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

**Article 2**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le Maire des Arcs et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution de la présente décision.

Toulon, le 12 juin 2025

Pour le Préfet et par délégation,  
pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation  
la Cheffe du Service Urbanisme et Affaires Juridiques,

  
Isabelle CATHERINEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).